

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Rapport sur l'exécution de la délégation de service public de la fourrière automobile pour l'exercice 2019**

Rapporteur : Jean-Pierre Riotton

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et des clauses contractuelles des délégations de service public, la Ville reçoit chaque année un rapport financier et technique de la société DODECA, délégataire du service public de fourrière automobile.

Les policiers municipaux ont requis l'intervention de la société DODECA sur le territoire de Sceaux pour procéder en 2019 à l'enlèvement et à la mise en fourrière de 99 véhicules.

Les principaux motifs d'enlèvement et de mise en fourrière sont les suivants :

- stationnement abusif de plus de 7 jours sur la voie publique (63%) ;
- stationnement gênant par arrêté municipal (17%) ;
- stationnement gênant devant une entrée carrossable (8%) ;
- stationnement gênant l'accès à un autre véhicule ou son dégagement (6%).

Le chiffre d'affaire réalisé en 2019 par la société DODECA pour la prestation précitée s'élève à 7 811 € HT. Ce montant correspond aux sommes versées par les propriétaires des véhicules mis en fourrière pour récupérer leur véhicule.

Conformément au contrat de délégation de service public, la société DODECA a versé à la ville de Sceaux une redevance fixe de 200 € TTC.

La société DODECA n'a pas versé de redevance variable à la ville de Sceaux en 2019 car le seuil de déclenchement contractuel de cette redevance variable, fixé à 15 000 € HT, n'a pas été atteint.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication qui lui a été faite du rapport établi par le délégataire DODECA pour l'exploitation de la fourrière automobile pour l'exercice 2019.